

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Récollets à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VANMERRIS Patrice de réglementer le stationnement devant le n°44 rue des Récollets afin de faciliter un déménagement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement face au n°44 rue des Récollets à Hondschoote du Mardi 16 au Jeudi 18 avril 2024.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VANMERRIS Patrice, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 08 AVRIL 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

